

## N° 3

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 2 mars 2017**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique – Publications).*

# SOMMAIRE

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêté préfectoral DS 2017-003 du **15 février 2017** portant délégation de signature à **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne**, en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté préfectoral DS 2017-004 du **23 février 2017** portant délégation de signature à **Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne**, en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté préfectoral DS 2017-005 du **1<sup>er</sup> mars 2017** portant délégation de signature à **M. Anthmane ABOUBACAR, directeur de cabinet du préfet de la Marne**
- Arrêté préfectoral DS 2017-006 du **1<sup>er</sup> mars 2017** portant délégation de signature à **Mme Anne GILLOT, chef de cabinet à la préfecture de la Marne**
- Arrêté préfectoral DS 2017-007 du **27 février 2017** portant délégation de signature à **M. Eric DHELLEMME, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Marne**
- Arrêté préfectoral DS 2017-008 du **1<sup>er</sup> mars 2017** portant délégation de signature à **Mme Mathilde ARNOUX-DURAND, chef du service interministériel de défense et de la protection civile à la préfecture de la Marne**
- Arrêté préfectoral DS 2017-009 du **1<sup>er</sup> mars 2017** portant délégation de signature à **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne**, en matière d'administration générale et de marchés publics

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 19**

- Avis relatif aux arrêtés préfectoraux du **12 janvier 2017** portant autorisation, modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection
- Arrêté préfectoral du **27 février 2017** autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Vitry-le-François

### **Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques**

**p 22**

- Arrêté préfectoral du **16 février 2017** portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Cormicy
- Arrêté préfectoral du **24 février 2017** portant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Romigny

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture d'Épernay**

**p 24**

- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux des **27 février, 1<sup>er</sup> et 2 mars 2017** portant autorisation d'organiser des manifestations sportives :
  - « 18<sup>ème</sup> édition des 10 kms de Courcy », le dimanche 19 mars 2017
  - « 31<sup>ème</sup> édition des Foulées Vitryates 10 kms de Witry-les-Reims », le dimanche 12 mars 2017
  - une épreuve de moto-cross à Sainte-Menehould, le dimanche 12 mars 2017

### **Sous-Préfecture de Vitry-le-François**

**p 24**

- Arrêté préfectoral du **7 février 2017** abrogeant l'arrêté du 6 février 2013 portant agrément de M. Gérard BRESSON en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêté préfectoral du **7 février 2017** portant agrément de M. Lionel GIRARD en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêté préfectoral du **13 février 2017** portant agrément de M. Christian THIEFFRY en qualité de garde-pêche particulier

**Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé  
Grand Est****p 27**

- Arrêté préfectoral du **16 février 2017** déclarant l'interdiction d'usage à titre d'habitation des locaux industriels situés au 3 rue de l'Acqueline à Sainte-Menehould
- Arrêté préfectoral du **16 février 2017** déclarant l'interdiction d'usage à titre d'habitation des locaux commerciaux situés au 2 rue de Vitry à Sermaize-les-Bains

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des  
populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.)****p 33**

- Arrêté préfectoral du **15 février 2017** portant renouvellement d'autorisation – Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Primevères »
- Arrêté préfectoral du **15 février 2017** portant renouvellement d'autorisation – Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Nouvel Horizon »
- Arrêté préfectoral du **15 février 2017** portant renouvellement d'autorisation – Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer des Jacobins »
- Arrêté préfectoral du **15 février 2017** portant renouvellement d'autorisation – Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Revivre »
- Arrêté préfectoral du **9 février 2017** portant renouvellement d'autorisation – « Maison d'accueil temporaire » (Club de prévention d'Épernay)
- Arrêté préfectoral du **9 février 2017** portant renouvellement d'autorisation – Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'UDAF
- Arrêté préfectoral du **20 février 2017** relatif à la nomination des membres de la Commission départementale de conciliation des rapports localifs
- Arrêté préfectoral du **28 février 2017** portant agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable – Association « Accueil solidaire et social Ozanam » à Reims
- Arrêté préfectoral du **28 février 2017** portant agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable – Association « l'Amitié » à Reims

**Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)****p 47**

- Arrêté préfectoral du **15 février 2017** portant approbation de la modification de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2014 portant approbation du plan de prévention des risques naturels de glissement de terrain (PPRn GT) sur le territoire de la commune de Hautvillers
- Avis du **21 février 2017** de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Marne – création d'une cellule commerciale à Saint-Brice Courcelles
- Avis du **21 février 2017** de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Marne – création d'un ensemble commercial à Pierry
- Arrêté préfectoral du **27 février 2017** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue situés entre les PR 179+600 et 212+200 de l'autoroute A4
- Arrêté préfectoral du **27 février 2017** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection des joints de chaussée de l'ouvrage d'art PI305.1 situé au PR 305+100 de l'autoroute A26
- Arrêté préfectoral du **16 février 2017** publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de Brie et Champagne
- Arrêté préfectoral du **28 février 2017** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection des joints de chaussée de l'ouvrage d'art PI320.4 situé au PR 320+400 de l'autoroute A26
- Arrêté préfectoral du **21 février 2017** autorisant la pose d'enseignes pour la société DRAGONNE TATTOO sur un immeuble à Sézanne
- Arrêté préfectoral du **2 mars 2017** d'autorisation complémentaire pour les installations du pôle logistique du CHU de Reims
- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **2 mars 2017** autorisant le CHU de Reims à poursuivre l'exploitation des installations de son site principal

**DIVERS****☒ Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne****p 66**

- Décision du **16 février 2017** portant désignation des agents du greffe chargé d'assurer le greffe des audiences



DS 2017-003

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON,  
Directeur Départemental des Territoires de la Marne  
(ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)  
Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- les arrêtés interministériels (transports ; budget/urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (services généraux du 1<sup>er</sup> Ministre –économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 23 mars 1994 (jeunesse et sport) portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Y l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;
- Y l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier ministre en date nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État concernant les programmes suivants :

**Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales**

- ❖ « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » - programme 154
- ❖ « Forêt » - programme 149
- ❖ « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » - programme 206
- ❖ « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » - programme 215

**Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers**

- ❖ « Radars » - programme 751

**Mission Direction de l'action du Gouvernement**

- ❖ « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - programme 333-01

**Mission Écologie, développement et mobilité durables**

- ❖ « Infrastructures et services de transports » - programme 203
- ❖ « Paysages, eau et biodiversité » - programme 113
- ❖ « Prévention des risques » - programme 181
- ❖ « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » - programme 217

**Mission Égalité des territoires et logements**

- ❖ « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » - programme 135

**Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines**

- ❖ « Opérations immobilières déconcentrées » - programme 724

**Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

- ❖ « Contribution aux dépenses immobilières » - programme 723

**Mission Recherche et enseignement supérieur**

- ❖ « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » - programme 190

**Mission Sécurités**

- ❖ « Sécurité et éducation routières » - programme 207

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

3

**Mission Solidarité, insertion et égalité des chances**

- ❖ « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » - programme 124

**Mission Sport, jeunesse et vie associative**

- ❖ - « Sport » - programme 219

**ARTICLE 2:** Délégation est donnée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État concernant le programme 333-02: « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » dans le cadre de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

**ARTICLE 3:** Sont exclus du champ de la présente délégation :

- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
- ❖ le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne.

**ARTICLE 5 :** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1<sup>er</sup>, dans les limites de l'article 3.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-027 du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 7:** M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **15 février 2017**

*Le Préfet,*  
  
 Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

DS 2017-004

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Martine ARTZ,  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations de la Marne**

(ordonnancement secondaire des recettes et  
dépenses imputées sur le budget de l'État)

**Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des relations entre le public et l'administration
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-945 du 28 juillet 2006 modifié relatif à l'agence nationale pour la cohésion et l'égalité des chances,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du Premier Ministre du 18 février 2013 nommant M<sup>me</sup> Martine ARTZ, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- L'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2015 nommant M<sup>me</sup> Danielle SABATIER, Directrice Départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne à compter du 15 septembre 2015.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Martine ARTZ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 euros, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI des programmes suivants, :

**Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »**

- ❖ Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (Programme 206) ;

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

- ❖ immigration et asile (Programme 303) ;

**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

- ❖ Inclusion sociale et protection des personnes (Programme 304) ;
- ❖ Handicap et dépendance (Programme 157) ;
- ❖ Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Programme 124) ;

**Mission « Direction de l'action du gouvernement »**

- ❖ Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (Programme 333) ;

**Mission « Politique des territoires »**

- ❖ Politique de la ville (Programme 147) ;

**Mission « Égalité des territoires et logement »**

- ❖ Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (Programme 177) ;
- ❖ Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (Programme 135) ;

**Mission « Santé »**

- ❖ Protection maladie (Programme 183) ;

**Mission « Économie »**

- ❖ Développement des entreprises et du tourisme (Programme 134) ;

**Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

- ❖ Jeunesse et vie associative (Programme 163) ;

**Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »**

- ❖ Opérations immobilières déconcentrées (Programme 724) ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2:**

Sont exclus du champ de la présente délégation :

- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
- ❖ le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné

**ARTICLE 3:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Martine ARTZ, la présente délégation sera exercée par M<sup>me</sup> Danielle SABATIER, Directrice Départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

**ARTICLE 4:**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M<sup>me</sup> Martine ARTZ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1<sup>er</sup>, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions, d'une accréditation auprès du comptable payeur.

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-078 du 30 mars 2016.

**ARTICLE 6:**

M. le Secrétaire Général et M<sup>me</sup> Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 23 février 2017

Le Préfet,



M. Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA MARNE**

DS 2017-005

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Anthmane ABOUBACAR, Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne**

**Le Préfet du département de la Marne,**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 27 mai 2015 nommant M. Christophe PIZZI, Officier de la gendarmerie nationale, Sous-Préfet de Vitry-le-François.
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 12 juillet 2016 du Président de la République nommant M. Anthmane ABOUBACAR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à M. Anthmane ABOUBACAR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet et du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :

- ❖ des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments, ainsi que les demandes de dérogation.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également consentie à M. Anthmane ABOUBACAR à l'effet de signer :

- **direction départementale des services d'incendie et de secours :**
  - ❖ tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;
  - ❖ arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;
  - ❖ notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;



- ❖ avis du Préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;
  - ❖ création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
  - ❖ les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS ;
- **Sécurité routière (programme 207 : plan départemental d'action et de sécurité routière) :**
    - ❖ - les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
    - ❖ - les factures se rapportant aux actions de sécurité routière ;
  - **Mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) :**
    - ❖ - les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
    - ❖ - les factures se rapportant aux actions de prévention ;
  - **Budget de fonctionnement :**
    - ❖ les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes :
      - 307 (hors titre 2 du ministère de l'intérieur) ;
      - 207 (Plan départemental d'action et de sécurité routière) ;
      - 161 (coordination des moyens de secours) ;
      - 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental)
      - 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur).
  - **Missions départementales**  
Délégation permanente est attribuée à M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs, pour l'ensemble du département, pour les missions relatives :
    - ❖ A la réglementation relative aux armes
    - ❖ aux autorisations d'usage d'explosifs
    - ❖ à la réglementation relatives aux chiens dangereux
    - ❖ aux palpations de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est également donnée à M. Anthmane ABOUBACAR, pour signer toute décision prévue dans le cadre des compétences du préfet, telles que définies par les articles L.224-7 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toute infraction constatée dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 4 :** Délégation est également consentie à M. Anthmane ABOUBACAR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M. Anthmane ABOUBACAR à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François .

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-092 du 18 juillet 2016.

**ARTICLE 8 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Marne et M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **1<sup>er</sup> mars 2017**

**Le Préfet,**  
  
Denis CONUS



DS 2017-006

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Anne GILLOT,  
Chef de cabinet à la préfecture de la Marne**

**Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 12 juillet 2016 du Président de la République nommant M. Anthmane ABOUBACAR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE ;
- la décision préfectorale du 21 janvier 2014 nommant M<sup>me</sup> Anne GILLOT, Attachée Principale d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, chef de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;
- la décision préfectorale du 20 avril 2015 nommant M<sup>me</sup> Nathalie GAMBIER, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;

Sur proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et de M. le Directeur de Cabinet du Préfet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Anne GILLOT, Chef de cabinet, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- 1) des arrêtés préfectoraux,
- 2) des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François et Sainte-Ménéhould, ainsi que celles comportant avis ou décision, sauf pour ce qui concerne les enquêtes administratives lorsque celles-ci comportent un avis favorable.

**ARTICLE 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Anne GILLOT, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M<sup>me</sup> Nathalie GAMBIER, adjointe au chef de cabinet.

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10  
www.marne.gouv.fr

2

**ARTICLE 3:** En cas d'absence concomitante de M<sup>me</sup> Anne GILLOT et de M<sup>me</sup> Nathalie GAMBIER, la présente délégation de signature sera exercée, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup>, par M<sup>me</sup> Anne PIERREJEAN, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, pour ce qui relève :

- ❖ de la réglementation relative aux armes
- ❖ des autorisations d'usage d'explosifs ;
- ❖ de la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- ❖ des palpations de sécurité ;

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-009 du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 5:** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **1<sup>er</sup> mars 2017**

*Le Préfet,*  
  
Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10  
www.marne.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature à M. Eric DHELLEMME,  
Directeur de la réglementation et des libertés publiques  
Le Préfet du département de la Marne,**

**VU :**

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- La décision du 26 août 2010 nommant M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er septembre 2010;
- La décision préfectorale du 1<sup>er</sup> septembre 2011 affectant M<sup>me</sup> Nadine GIME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau de la circulation ;
- La décision préfectorale du 6 février 2012 affectant M. Fabrice KLEIN, secrétaire administratif de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2012 affectant M<sup>me</sup> Martine GUERIN, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau de la réglementation et des élections à compter du 1er janvier 2013 ;
- La décision préfectorale du 1<sup>er</sup> septembre 2013 affectant M<sup>me</sup> Adeline ARRIGHI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration ;
- La décision préfectorale du 26 février 2014 affectant M<sup>me</sup> Audrey LOCATELLI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration, cellule asile, à compter du 3 mars 2014.
- La décision du 5 mars 2015 nommant M<sup>me</sup> Claire MAILLET, Attachée, Chef du bureau de la circulation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- La décision du 3 août 2015 nommant M<sup>me</sup> Sylvie CLEMENT, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité d'adjointe au responsable de la cellule asile, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- La décision préfectorale du 21 octobre 2015 nommant M<sup>me</sup> Martine FRANZETTI, Attachée, Adjointe à la Chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 2 novembre 2015;
- La décision préfectorale du 18 décembre 2015 nommant M<sup>me</sup> Caroline PRON, Attachée, Chef du bureau des Elections et de la Réglementation Générale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

- La décision préfectorale du 7 décembre 2015 affectant M<sup>me</sup> Marie-Josée DORMOIS, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, au service de l'immigration et de l'intégration en qualité de responsable de section « séjour » à compter du 4 janvier 2016 ;
- La décision du 31 mai 2016 affectant M<sup>me</sup> Valérie DECAMPS, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, au service de l'intégration et de l'immigration en Sous-Préfecture de Reims à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 en qualité de Chef de section « séjour ».
- La décision préfectorale du 28 février 2017 nommant M. Nicolas MARTINS, Attaché, Chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.
- La décision du comité technique du 5 novembre 2013 associant la fonction d'adjoint au chef de bureau des Elections et de la Réglementation Générale au poste occupé par l'agent de catégorie B en charge des élections ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à M. Eric DHELLEMMÉ, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- ❖ des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ❖ des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;
- ❖ des arrêtés de placement en centre de rétention administrative ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- ❖ des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- ❖ des arrêtés portant constitution des commissions ;
- ❖ des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

**ARTICLE 2 :** La délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés, et sous l'autorité de M. Eric DHELLEMMÉ, à :

- ❖ M. Nicolas MARTINS, Attaché, Chef du service de l'immigration et de l'intégration, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M<sup>me</sup> Martine FRANZETTI, Attachée, son Adjointe.

En cas d'absence concomitante de M. Nicolas MARTINS et de M<sup>me</sup> Martine FRANZETTI, la délégation de signature sera alors exercée par M<sup>me</sup> Audrey LOCATELLI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Fabrice KLEIN, Secrétaire Administratif de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M<sup>me</sup> Adeline ARRIGHI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M<sup>me</sup> Sylvie CLEMENT, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M<sup>me</sup> Marie-Josée DORMOIS, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle.

1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10

3

- ❖ M<sup>me</sup> Caroline PRON, Attachée, Chef du bureau de la réglementation générale et des élections ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Martine GUERIN, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, son Adjointe ;
- ❖ M<sup>me</sup> Claire MAILLET, Attachée, Chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Nadine GIME, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de bureau.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est également accordée, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à la section séjour du service de l'intégration et de l'immigration située en Sous-Préfecture de Reims, à l'exception des arrêtés, et sous l'autorité de M. Eric DHELLEMMÉ, à M. Nicolas MARTINS, Attaché, Chef du service de l'immigration et de l'intégration, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M<sup>me</sup> Martine FRANZETTI, Attachée, son Adjointe.

En cas d'absence concomitante de M. Nicolas MARTINS et de Mme Martine FRANZETTI, la délégation de signature sera alors exercée :

- ❖ par M<sup>me</sup> Valérie DECAMPS, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure. En l'absence de cette dernière, la délégation ainsi consentie sera exercée par M<sup>me</sup> Françoise KIEZER, Adjointe Administrative Principale de 2<sup>me</sup> classe, à l'exception des CERFA de demande de titre de séjour et des correspondances.

**ARTICLE 4 :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est également consentie à M. Eric DHELLEMMÉ pour signer les arrêtés relatifs :

- a) Aux immobilisations et mises en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) pour les arrondissements de Châlons-en-Champagne et de Sainte-Menéhould.
- b) Aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire et reconstitution de points du permis de conduire.
- c) Aux transports de corps à l'étranger ou autorisant le dépassement des délais d'inhumation.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DHELLEMMÉ, la délégation consentie à l'article 4 sera exercée :

- ❖ Pour les matières relevant du a) et b), par M<sup>me</sup> Claire MAILLET, Attachée, Chef du bureau de la circulation ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Nadine GIME, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de bureau.
- ❖ Pour les matières relevant du c), par M<sup>me</sup> Caroline PRON, Attachée, Chef du bureau de la réglementation générale et des élections ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Martine GUERIN, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, son Adjointe.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-095 du 9 septembre 2016.

**ARTICLE 7 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **27 février 2017**  
Le Préfet,

  
Denis CONUS

1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10

**Arrêté portant délégation de signature  
à M<sup>me</sup> Mathilde ARNOUX DURAND, Chef du service  
interministériel de Défense et de la Protection Civile  
Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- Le code des relations entre le public et l'administration
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son titre IV ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 12 juillet 2016 du Président de la République nommant M. Anthmane ABOUBACAR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE ;
- La décision préfectorale du 21 janvier 2014 nommant M<sup>me</sup> Anne GILLOT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Chef de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;
- la décision préfectorale du 20 avril 2015 nommant M<sup>me</sup> Nathalie GAMBIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- La décision préfectorale du 28 février 2017 nommant M<sup>me</sup> Mathilde ARNOUX DURAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service Interministériel de Défense et de la Protection Civile à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Sur proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et de M. le Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Mathilde ARNOUX DURAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, désignée pour présider la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité pour le secteur de Sainte-Menehould en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995, afin de signer les procès-verbaux et actes lors de la mise en œuvre de toutes dispositions visant à assurer son bon fonctionnement :
- ❖ des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires, les conseillers départementaux et les maires,
  - ❖ des arrêtés préfectoraux,
  - ❖ des demandes de concours de la force armée.

2

- ARTICLE 2 :** Délégation est également consentie à M<sup>me</sup> Mathilde ARNOUX DURAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, désignée pour présider la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité pour le secteur de Sainte-Menehould en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995, afin de signer les procès-verbaux et actes lors de la mise en œuvre de toutes dispositions visant à assurer son bon fonctionnement.

- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Mathilde ARNOUX DURAND, la délégation de signature, concédée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par M<sup>me</sup> Anne GILLOT, Chef de cabinet, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M<sup>me</sup> Nathalie GAMBIER, adjointe au Chef de cabinet.

- ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **1<sup>er</sup> mars 2017**

**Le Préfet,**

  
**Denis CONUS**



DS 2017-009

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON,  
Directeur Départemental des Territoires de la Marne  
(administration générale et marchés publics)  
Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code forestier ;
- le code général des impôts, et notamment son article 1388 bis ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du patrimoine, et notamment l'article L.524-8 ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de la route ;
- le code rural ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière ;
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

2

- l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012 ;
- l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier ministre en date nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne à compter du 15 juillet 2015.
- l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,
- la circulaire DGFAR/SDFB/2003-5002 du 3 avril 2002 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes

**I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE et AFFAIRES JURIDIQUES**

- 1) Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.
- 2) En matière de gestion des personnels, les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité.
- 3) Tout acte et décision en matière de gestion administrative des personnels ne relevant pas des niveaux centraux.
- 4) Tout acte et décision concernant le domaine juridique sauf la défense des intérêts de l'État devant un tribunal à moins d'y être autorisé par un accord express de M. le Préfet.

**II – ENVIRONNEMENT – EAU – PRESERVATION DES RESSOURCES**

Tout acte et décision concernant l'environnement, la forêt, l'eau et la pêche, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les déchets, la distribution de l'énergie électrique, le développement de l'énergie éolienne, les titres et travaux miniers, l'aménagement foncier, la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre des aides forestières ou Natura 2000, à l'exception des actes suivants :

**a) Police et politique de l'eau**

- les actes de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que les arrêtés d'autorisation pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : détermination du périmètre, composition de la commission locale de l'eau (CLE) et approbation du schéma
- les arrêtés relatifs à la composition des comités de rivière ;
- les déclarations d'intérêt général prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- les déclarations d'utilité publique ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

**b) Pêche**

Les arrêtés concernant :

- l'ouverture et la fermeture de la pêche ;
- la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
- la réglementation spéciale de la pêche dans les grands lacs intérieurs ;

**c) ICPE**

- les arrêtés relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les carrières ;
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions de suivi de sites (CSS) ;
- les courriers d'irrecevabilité des dossiers de demande d'exploitation .

**d) Déchets**

- les arrêtés délivrant les agréments pour les véhicules hors d'usage (VHU) ;
- l'arrêté approuvant le plan d'élimination des déchets du BTP ;

**e) Énergie**

Titres et travaux miniers :

- tous les arrêtés concernant les travaux miniers ;
- les courriers de transmission au ministère chargé de l'énergie des demandes de titres miniers ;

**f) Forêt**

Les arrêtés concernant :

- les autorisations ou refus de défrichement au moins égal à 1 hectare pour les forêts des collectivités (article L.214-13 du code forestier) ;
- les prescriptions de rétablissement des lieux en état, après défrichement (articles L.341-8 et 341-9, R.341-8 du code forestier) ;
- l'exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (articles L.341-10 ; R.341-8 du code forestier) ;
- les mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences (articles L.131-6 et suivants, R.131-2 et suivants du code forestier) :
  - réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
  - réglementation de l'incinération des végétaux,
  - arrêtés portant interdiction de fumer en forêt,
  - interdiction en cas de risque exceptionnel d'incendie, d'apport en forêt d'allumettes et certains appareils producteurs de feu, réglementation de circulation et/ou stationnement hors des voies ouvertes à la circulation publique.

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

- la proposition de classement en forêt de protection (article R.141-1 et suivants du code forestier)
- la Présidence du bureau d'adjudication prévu à l'article R.213-31 1° du code forestier ;

**g) Chasse**

Les arrêtés concernant :

- les dispositions relatives au temps de chasse (articles R424-2, R424-3 et R424-6 à R424-8 du code de l'environnement) ;
- l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) (articles R421-29 à R421-31 du code de l'environnement) ;
- la nomination et le commissionnement des lieutenants de louveterie (art R427-2 du code l'environnement) ;
- l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (art L425-1 du code de l'environnement) ;

**h) Environnement**

• Commissions :

- les arrêtés relatifs à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

• Natura 2000 :

- les arrêtés relatifs à la composition des comités de pilotage ;
- les arrêtés approuvant les DOCOB ;

• les arrêtés concernant les agréments d'associations au titre de l'environnement ;

• les courriers de transmission au ministère en charge de l'environnement des dossiers de travaux en site classé soumis à la CDNPS ;

• les courriers de transmission au ministère en charge de l'environnement, des rapports périodiques concernant l'application dans le département de la Marne de la directive « eaux résiduaires urbaines », les ICPE ou les ISDI.

**i) Remembrement**

- les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier et des commissions communales d'aménagement foncier ;
- les arrêtés fixant les périmètres soumis aux opérations et ordonnant celles-ci ;
- les arrêtés de prise de possession provisoire ;
- les arrêtés modifiant les limites intercommunales ;
- les arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement ;

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

- les arrêtés de création et de constitution du bureau des associations foncières ;
- les décisions concernant les échanges amiables ;

En application des dispositions de la loi n°2005-157 du 27 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, en particulier sur le transfert des procédures relatives à l'aménagement foncier au Département, les dispositions prévues à l'article 1er alinéa II i du présent arrêté ne restent valables que pour les opérations qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral ordonnant ce type d'opération antérieurement au 1er janvier 2006.

**j) Réglementation de la publicité**

- les décisions de mise en demeure sous astreinte ;
- les arrêtés infligeant des amendes administratives ;
- la modification des « porter-à-connaissance » (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des RLP et RLPi.

**III – ECONOMIE AGRICOLE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

- 1) Tout acte et décision relatif à la gestion des dossiers de financement du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- 2) Tout avis pris après consultation de la commission départementale de consommation de l'espace agricole de la Marne ;
- 3) Tout acte et décision concernant l'économie agricole, à l'exception des actes suivants :

**a) Structures agricoles**

- l'arrêté relatif à la composition des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- les décisions de mise en demeure prévues par l'article L331-7 du code rural ;
- la mise en demeure d'exécuter les décisions prises sur avis de la commission départementale d'orientation agricole.

**b) Baux ruraux**

- les arrêtés relatifs aux baux ruraux.

**c) Calamités agricoles**

- la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole ;
- l'arrêté déterminant la nature des sinistres, les zones dans lesquelles et les périodes au cours desquelles sont survenus les dommages ainsi que les productions ou biens sinistrés (article R.361-42 du code rural).

**IV – SECURITE, PREVENTION DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET ROUTIERS**

**a) Éducation routière**

Tout acte et décision concernant :

- les agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

- les agréments des établissements de formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments des établissements assurant la formation des candidats au BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière) ;
- la délivrance des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- la réunion de la Commission départementale de la sécurité routière – Formation spécialisée « agréments d'exploitation d'établissement d'enseignement de la conduite et de formation de moniteurs » ;
- les conventions conclues entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite et relatives au prêt aidé par l'État pour le financement d'une formation à la conduite de véhicule de catégorie A ou B et à la sécurité routière dans le cadre de l'opération dénommée « permis à un euro par jour » ;
- les récépissés, documents et correspondances relatifs à l'enregistrement des dossiers de première demande de permis de conduire ;
- les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

**b) Prévention du risque routier**

Les actes et décisions concernant les transports routiers et la circulation routière, suivants :

- les autorisations de transports exceptionnels (articles R.433-1, R.433-2, R.433-3, R.433-5 et R.433-7 du code de la route) y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R.433-4 du code de la route) ;
- les interdictions ou réglementations de la circulation à titre temporaire, soit à l'occasion des travaux routiers (article R.411-8 du code de la route) soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route, soit à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes (décret n°2006-235 du 27 février 2006) ou de toute autre nécessité ;
- la réglementation de la circulation sur les ponts (article R 422-4 du code de la route) ;
- l'autorisation de circulation sur les autoroutes A4, A26 et A34 pour les personnels, matériels et matériels de travaux visés à l'article R.432-7 du code de la route, des services de l'équipement et des entreprises intervenant pour le compte de l'État ;
- les dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires (article R.411-18 du code de la route, arrêté 11 juillet 2011) ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10



- l'avis du Préfet à donner au président du conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (article R.411-8 du code de la route).

**c) Prévention des risques naturels et technologiques**

Tout acte et décision concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la prévention des risques naturels ou technologiques, sauf ceux relatifs à la prescription et à l'approbation des plans de prévention des risques naturels et technologiques.

**V – URBANISME**

**a) Urbanisme opérationnel**

Tout acte et décision concernant l'urbanisme opérationnel, à l'exception des actes suivants :

**1) Décisions relatives au permis de construire**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé ;
- lorsque les constructions sont édifiées pour le compte de l'État, de la Région, du Département et pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale ;
- lorsque les autorisations ou utilisations du sol concernent les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie non destinée à une utilisation directe par le demandeur ;
- lorsque la décision concerne l'édification d'installations nucléaires

**2) Décisions relatives au permis d'aménager**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

**3) Décisions relatives au permis de démolir**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

**4) Décisions relatives aux déclarations préalables**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

**5) Décisions relatives au certificat d'urbanisme**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

**b) Urbanisme de conception et de planification**

Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés d'approbation des documents d'urbanisme et de planification,
- les arrêtés de création des zones d'aménagement différé (ZAD),

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

- les arrêtés de création des zones d'aménagement concerté (ZAC),
- les arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- les arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État,
- la notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

**c) Redevance d'archéologie préventive**

- les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, et de l'article L.524-8 du code du patrimoine,
- les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement, et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

**d) Contrôle de légalité des actes d'urbanisme**

- les courriers de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction prorogeant les délais de contrôle
- les courriers d'information ne comprenant pas de décision individuelle (organisation du contrôle, circulaires...)

**e) Accessibilité**

- Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux (articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments (articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Les demandes de dérogations (article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation).

**VI – HABITAT ET VILLE DURABLES**

**a) Construction et logement :**

Tout acte et décision concernant la construction et le logement, à l'exception des actes suivants :

- les conventions de délégations de compétences des aides à la pierre et tout avenant correspondant ;
- les arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux ;
- les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux ;
- la notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État.

**b) Contrôle de la qualité de la construction :**

Tout acte et décision concernant le contrôle de la qualité de la construction.

**c) Constructions Publiques :**

Tout acte ou décision concernant les conventions de prestation entre la DDT et les administrations et organismes publics visant à assurer le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de rénovations ou la construction de bâtiments neufs.

**VII – TERRITORIALITE ET PORTAGE DES POLITIQUES**

Tout acte et décision concernant l'Aide Technique de l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, sauf arrêté préfectoral désignant les communes et communautés de communes éligibles à l'ATESAT.

**VIII – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

Tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les décrets n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, services, ou pour les opérations d'investissement gérées sous convention par la DDT, à l'exception :

- des accords-cadres et des marchés de travaux d'un montant supérieur à 4.000.000,00 € HT ;
- des accords-cadres et des marchés d'études de fournitures et services d'un montant supérieur à 126.000,00 € HT ;
- des marchés de prestations intellectuelles d'un montant supérieur à 126.000,00 € HT ;

Sont également exclus du champ de la présente délégation, les avenants de tout marché ou de tout accord-cadre portant le montant global au-delà de ces seuils pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité ;
- Ministère de l'Intérieur ;

Il en est de même pour les avenants de tout marché ou de tout accord-cadre portant le montant global au-delà de ces seuils se rapportant au Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et pour lesquels la DDT est maître d'ouvrage délégué.

**ARTICLE 2:**

Sont exclues de la présente délégation les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions, y compris de principe.

**ARTICLE 3:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne.

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

10

**ARTICLE 4:**

En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1<sup>er</sup>, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-028 du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 6:**

M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> mars 2017

*Le Préfet,*  
  
 Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

Cabinet

**Arrêtés préfectoraux portant autorisation  
modification ou renouvellement  
de systèmes de vidéoprotection**

Par arrêtés préfectoraux en date du **12 janvier 2017** :

**AUTORISATIONS** (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Action** - Responsable M. Bart RAEYMAEKERS – 20 rue de la sentelle à **Cormontreuil** est autorisé à installer 14 caméras intérieures.
- **Bricorama** – Responsable M. Anthony MARQUEZ – rue de la jouette à **Vitry le François** est autorisé à installer 4 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **Déchetterie de Voipreux** – Responsable M. Pascal PERROT – route du petit Voipreux à **Voipreux** est autorisé à installer 5 caméras extérieures.
- **Joyeuses fées** – Responsable Mme Marie-Laure SCHUELLE – rue du président Roosevelt à **Châlons en Champagne** est autorisée à installer 8 caméras intérieures.
- **Joyeuses fées** – Responsable Mme Marie-Laure SCHUELLE – rue Jules Romain à **Cormontreuil** est autorisée à installer 8 caméras intérieures.
- **Lagardère Travel Retail Hubiz Epernay SNCF** – Responsable Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO – gare SNCF à **Epernay** est autorisée à installer 1 caméra intérieure.
- **O'Producteur** - Responsable M. Clément MEIRHAEGHE – 11 rue de la garenne à **Champigny** est autorisé à installer 5 caméras intérieures.
- **Salon de coiffure « le passage bleu »** – Responsable Mme Caroline REINERT – 2 rue des acacias à **Thillois** est autorisée à installer 2 caméras intérieures.
- **Commune de Cormicy** – Responsable M. Dominique DECAUDIN – à **Cormicy** est autorisé à installer 2 caméras extérieures de voie publique.
- **Huit à Huit** – Responsable M. AIT HAMMOU – 1 rue des étanchettes à **Givry en Argonne** est autorisé à installer 5 caméras intérieures.
- **Orchestra Prémaman** – Responsable M. Hervé GARAND – 4 rue des laps à **Cormontreuil** est autorisé à installer 13 caméras extérieures.
- **Atelier Saint Jacques** - Responsable M. Frédéric BLETON – 104 rue Léon Bourgeois à **Châlons en Champagne** est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **Plurial Novilia** – Responsable le directeur du patrimoine – quartier Croix du Sud à **Reims** est autorisé à installer 24 caméras extérieures.
- **Bar Restaurant « l'antica »** – Responsable M. Frédéric PONSART – 48 bis rue de Chanzy à **Reims** est autorisé à installer 1 caméra extérieure.
- **Smart One Reims** – Responsable M. Wilfried AMARA – 6 place Myron Herrick à **Reims** est autorisé à installer 6 caméras intérieures.
- **Optical Center** – Responsable Mme Aurélie JAECQUES – PAC les forges à **Reims** est autorisée à installer 5 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Patinoire de Noël** – Responsable M. Patrice CHAUVEAU – place Hugues Plomb à **Epernay** est autorisé à installer 1 caméra extérieure.
- **Chocolaterie « la petite friande »** – Responsable M. Hugues JUBIN-WALLE – 15 cours Langlet à **Reims** est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **SEMCHA** - Responsable Mme Émilie MOTHE – 127/131 avenue de Paris à **Châlons en Champagne** est autorisée à installer 4 caméras extérieures.
- **Basic Fit II** – Responsable M. Redouane ZEKKRI – 17 avenue nationale à **Reims** est autorisé à installer 8 caméras intérieures.
- **Carrosserie de Murigny** – Responsable M. Jean-Michel ERIBON – 10 rue Fernand Brunet à **Reims** est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.
- **Boulangerie pâtisserie « les délices de Pauline »** – Responsable Mme Amandine BOBIN – 19 rue de la tour à **Verneuil** est autorisée à installer 1 caméra intérieure.
- **Parashop** – Responsable M. Yann BEAUVINON – 53 place d'érion à **Reims** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.

**RENOUVELLEMENTS** (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Reims d'or Jean Delatour** – Responsable M. Serge FRETY – 17 rue des laps à **Cormontreuil** est autorisé pour 10 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Plurialimmo** – Responsable M. Didier DEBRIN – 98 rue de Vesle à **Reims** est autorisé pour 2 caméras intérieures.
- **Point P** – Responsable Mme Isabelle LASNE – 18 avenue Patton à **Châlons en Champagne** est autorisée pour 4 caméras intérieures.
- **BNP** – Responsable M. le responsable du service sécurité de la BNP Paribas – 33 avenue Jean Jaurès à **Reims** est autorisé pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Tabac « le reinitas »** – Responsable M. Benoit GASSARD – 18 rue de la huchette à **Fismes** est autorisé pour 2 caméras intérieures.
- **Point P** – Responsable Mme Isabelle LASNE – 6 rue de la maison à **Vertus** est autorisée pour 4 caméras intérieures.

**MODIFICATIONS** (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Caisse d'épargne** – Responsable le responsable sécurité de la caisse d'épargne – 17 rue du docteur Verron à **Epernay** est autorisé à installer 8 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Carrefour City** - Responsable M. Sébastien THOREL – 131 rue de Vesle à **Reims** est autorisé pour 22 caméras intérieures.
- **Bar tabac « le chiquito »** – Responsable M. Alain DOYEN – 4 rue Jean Moulin à **Epernay** est autorisé pour 7 caméras intérieures.
- **Bar tabac « le fontenoy »** – Responsable Mme Véronique CABARET – 170 boulevard Pommery à **Reims** est autorisée pour 7 caméras intérieures.

- **Bar tabac « le bistrot »** – Responsable M. Bruno LINDERME – 1 rue du général Leclerc à **Vertus** est autorisé pour 4 caméras intérieures.
- **Tabac « le cadre noir »** – Responsable Mme Charlotte NOWACHI – 40 esplanade Fléchambault à **Reims** est autorisée pour 4 caméras intérieures.
- **CRCA** – Responsable M. Frédéric ANSPACH – 32 place de la République à **Sézanne** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Casino du Lac du Der** – Responsable M. Philippe FASCELLA – 6 rue du port à **Giffaumont Champaubert** est autorisé pour 39 caméras intérieures et 13 caméras extérieures.
- **FLUNCH** – Responsable M. James TISON – centre commercial Carrefour à **Châlons en Champagne** est autorisé pour 6 caméras intérieures.
- **Coopérative générale des vignerons** – Responsable M. Olivier CHARRIAUD – 14 boulevard pasteur à **Ay-Champagne** est autorisé pour 13 caméras intérieures et 9 caméras extérieures.
- **Novotel** – Responsable M. Eric TRAUTMANN – route de Soissons à **Tinqueux** est autorisé pour 2 caméras intérieures et 17 caméras extérieures.
- **La poste hippodrome** – Responsable Mme Katherine HEISELER – 2 rue du docteur Billard à **Reims** est autorisée pour 1 caméra intérieure.



PREFET DE LA MARNE

CABINET du PREFET  
Pôle Sécurité

**ARRETE autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions  
des agents de police municipale  
de la commune de VITRY-LE-FRANCOIS**

**Le Préfet de la Marne**

**VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.241-1 ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

**VU** la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

**VU** le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

**VU** la demande adressée par le maire de Vitry-le-François, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

**VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 12 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la demande transmise par Monsieur le Maire de Vitry-le-François est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Marne ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Vitry-le-François est autorisé au moyen de cinq caméras individuelles pour une durée allant jusqu'au 3 juin 2018.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Vitry-le-François.

### **Article 2**

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Vitry-le-François en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

### **Article 3**

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

### **Article 4**

Dès notification du présent arrêté le maire de Vitry-le-François adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

### **Article 5**

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 6**

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

### **Article 7**

Le maire de Vitry-le-François et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **27 FEV. 2017**

Le Préfet,



Denis CONUS

# Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques

## Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de « CORMICY »

Le préfet du département de la Marne

### **VU :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;
- L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle « CORMICY » ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Après l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle « CORMICY », est inséré l'article 6.1 suivant :

« **ARTICLE 6.1** : La commune nouvelle de « CORMICY » comprend le budget annexe suivant :  
- Budget annexe « Immeubles commerciaux » ».

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète de Reims, M. le maire de Cormicy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **16 février 2017**

Le préfet,  
Denis Conus



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MARNE

*Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales*

BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DU  
DÉVELOPPEMENT DES  
TERRITOIRES

### COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la Commune de ROMIGNY

#### ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Préfet de la Marne,

### **VU**

- le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-2 à L 1321-3 et R 1321-8 à R 1321-13-4,
- le code de l'environnement et en particulier ses articles L 214-1 à L 214-4 et L 215-13,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 112-1 à R 112-24,
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article D 2224-1 et suivants,
- le code de l'urbanisme,
- le code minier,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne,
- l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 septembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté Urbaine du Grand Reims dont le siège est fixé 3, rue Eugène Desteuque – 51100 Reims,

- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne,
- la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs arrêtée par la commission pour l'année 2017,
- la délibération du 14 juin 2016, par laquelle la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais assurant la compétence en matière d'assainissement et d'eau jusqu'au 31 décembre 2016 :

\* demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage situé sur le territoire de la commune de ROMIGNY, section ZE parcelles n° 19, 20 et 21 au lieudit « La Fontaine des Saulx », indice de classement national : **131-7X-0077**,

\* prend l'engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,

- le dossier de définition des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique du 22 avril 2015, les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres,

- la décision n°E17000020/51 du 8 février 2017 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. François BRETON en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les travaux envisagés doivent s'exécuter sur le territoire du département de la Marne et de la commune de ROMIGNY.

**Sur la proposition de Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,**

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dossier de définition des périmètres de protection ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R 112-1 à R 112-24.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de **ROMIGNY**, siège de l'enquête, du **samedi 18 mars 2017 au samedi 1<sup>er</sup> avril 2017** inclus, pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, sur le registre d'enquête qui sera ouvert au même lieu, leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer.

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de **ROMIGNY**.

**ARTICLE 2** : Par décision de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 8 février 2017, M. François BRETON, géomètre expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de **ROMIGNY**,

- le samedi 18 mars 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 22 mars 2017 de 17h00 à 20h00
- et le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 de 9h00 à 12h00

pour y recevoir les déclarations des intéressés.

M. François BRETON est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.

**ARTICLE 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par le maire de **ROMIGNY**, qui veillera à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire de **ROMIGNY**.

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de **ROMIGNY**, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Enfin, il fera parvenir dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête l'ensemble des pièces, à la sous-préfète de Reims qui les transmettra au préfet du département de la marne avec son avis motivé.

**ARTICLE 5** : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée dans la mairie de **ROMIGNY**. Une copie de ce même document sera en outre déposée au siège de la communauté urbaine du Grand Reims et à la préfecture de la Marne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement des Territoires).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet de la Marne.

**ARTICLE 6** : M. le Secrétaire Général de la Marne, Mme la Sous-Préfète de Reims, Mme la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, M. le Maire de Romigny et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le **24 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Denis GAUDIN

## SOUS-PREFECTURES

### Sous-Préfecture d'Épernay

#### Autorisations d'organiser une manifestation sportive

Par arrêté préfectoral du **27 février 2017**, l'AMICALE LAÏQUE JEAN MERMOZ a été autorisée à organiser une course pédestre « 18<sup>ème</sup> EDITION DES 10 KMS DE COURCY », le dimanche 19 mars 2017.

Par arrêté préfectoral du **1<sup>er</sup> mars 2017**, l'ENTENTE SPORTIVE ATHLÉTISME DE WITRY-LES-REIMS a été autorisée à organiser une course pédestre « 31<sup>ème</sup> EDITION DES FOULÉES WITRYATES 10 KMS DE WITRY-LES-REIMS », le dimanche 12 mars 2017.

Par arrêté préfectoral du **2 mars 2017**, l'association « TEAM MENOY MOTO CROSS » a été autorisée à organiser une épreuve de moto cross à Sainte-Menehould, lieu-dit « Pré-Tarton », le dimanche 12 mars 2017.

*Ces arrêtés peuvent être consultés à la sous-préfecture d'Épernay – Pôle départemental des manifestations sportives.*

### Sous-Préfecture de Vitry le François



PRÉFET DE LA MARNE

**Le sous-préfet de Vitry-le-François**

**Arrêté préfectoral  
Abrogeant l'arrêté n° 25/13/TG du 6 février 2013  
portant agrément à M. Gérard BRESSION  
en qualité de garde-chasse particulier**

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet d'arrondissement de Vitry-le-François ;  
VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;  
VU l'arrêté n° 25/13/TG du 6 février 2013 portant agrément à M. Gérard BRESSION en qualité de garde particulier sur les territoires de de la commune de Courjeonnet ;  
VU la demande écrite (reçue le 24 janvier 2017, complétée le 2 février 2017) de M. BRESSION, faisant état de sa démission de ses fonctions en qualité de garde-chasse particulier ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François ,

#### A R R Ê T E

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2013 est abrogé.

**Article 2 :** Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François, Monsieur Anthony CHERE, président de la société de chasse de Courjeonnet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'à :

- M. le Maire de Courjeonnet
- Madame le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Épernay
- M. le président de l'Association Départementale des gardes-particuliers de la Marne
- M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne

et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne

Vitry-le-François, le

- 7 FEV. 2017



Le Sous-Préfet  
  
Christophe PIZZI





PRÉFET DE LA MARNE

**Le Préfet de la Marne**

Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Lionel GIRARD  
en qualité de garde particulier.

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet d'arrondissement de Vitry-le-François ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2011 reconnaissant l'aptitude technique de M. Lionel GIRARD en qualité de garde-chasse particulier ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. Lionel GIRARD en qualité de garde des bois particulier ;  
VU la commission délivrée le maire de la commune de Fleury-la-Rivière par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse communaux ;  
VU la commission délivrée par le président de la société de chasse de Fleury-la-Rivière, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse situés à Fleury-la-Rivière section A (36 à 46) et section AC (145 à 172, 179, 181, 183 et 232)  
VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;  
VU l'avis de M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Marne;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François ,

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : M. Lionel GIRARD  
né le 23 août 1957 à La Neuville aux Larris (51)  
domicilié 4 ruelle du Pot d'Étain à La Neuville aux Larris (51480)

est agréé en qualité de garde-chasse et garde des bois particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux droits de chasse du maire de Fleury-la-Rivière et du président de la société de chasse de Fleury-la-Rivière, détenteurs de droits de chasse sur les territoires de cette commune.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission et les plans annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

.../...

4 rue Maître Édme - BP 412 - 51308 VITRY LE FRANÇOIS CEDEX - Téléphone 03 26 74 00 54 - Télécopie 03 26 72 37 90  
E-mail : sous-prefecture-de-vitry-le-francois@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

- 2/2 -

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Lionel GIRARD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de ses cartes d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits d'un ou des commettant(s).

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 7** : Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Lionel GIRARD.

Vitry-le-François, le - 7 FEV. 2017



Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet

Christophe PIZZI

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Christian THIEFFRY  
en qualité de garde-pêche particulier**

Le préfet de la Marne

**vu :**

- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1,
- l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature en cette matière à M. Christophe PIZZI, sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François,
- la commission délivrée par M. Eric DELFORGE, Président de l'UFAPPMA du Lac du Der Chantecoq, dont le siège social est fixé à la Maison des Pêcheurs – station nautique à Giffaumont-Champaubert, à M. Christian THIEFFRY par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche,
- l'arrêté en date du 13 février 2017 reconnaissant l'aptitude technique de M. Christian THIEFFRY en qualité de garde pêche particulier,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry le François,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – M. Christian THIEFFRY  
né le 2 août 1954 à Marquette-lez-Lille (59)  
domicilié 169 bis rue Auguste Potié - Les Muriers - Batiment 2 - Appt 243  
à Haubourdin (59320)

est agréé en qualité de garde pêche particulier, pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche du président de l'association de pêche l'UFAPPMA, situés au Lac du Der.

**ARTICLE 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 4** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christian THIEFFRY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

.../...

**ARTICLE 5** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 7** – Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Christian THIEFFRY.

Vitry-le-François, le

13 FEV. 2017



Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,



Christophe PIZZI